

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 31/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ENERGIES DU RECHET SAS (Vaite-Bussières)**

65 avenue Kleber  
75116 Paris

Références : **UID257090/SPR/ViM/2023 - 0131A**  
Code AIOT : 0005906130

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2022 dans l'établissement ENERGIES DU RECHET SAS (Vaite-Bussières) implanté 25640 Cendrey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection est réalisée dans le cadre de l'action régionale 2022 "chiroptères". L'objectif est de constater sur site si les plans de bridage chiroptères sont effectivement mis en oeuvre. L'inspection a été réalisée au coucher du soleil et en binôme.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENERGIES DU RECHET SAS (Vaite-Bussières)
- 25640 Cendrey
- Code AIOT : 0005906130
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

INNERGEX exploite un parc éolien composé de 14 aérogénérateurs sur les communes de La Tour-de-Scay, Villers-Grélot, Cendrey et Rougemontot. Le parc est autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2015. Le plan de régulation pour la protection des chiroptères a été défini suite au suivi environnemental réalisé par Silva environnement et mis en oeuvre début 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- bridage chiroptères.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Numérotation des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
2	Bridage chiroptère	Arrêté Préfectoral du 26/03/2015, article 13	/	Sans objet
3	Attractivité de la plateforme	Arrêté Préfectoral du 26/03/2015, article 8.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions météorologiques n'ont pas permis de vérifier la mise en place du bridage pour la majorité des éoliennes. Ces conditions étaient réunies pour une seule machine (conforme).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Numérotation des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification des éoliennes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
<b>Constats :</b> Les 14 aérogénérateurs sont identifiés par des numéros inscrits en gros caractères lisibles sur le mât : de E01 - VAI à E14-VAI L'inspection a constaté une concordance entre cette identification et les données saisies sur OREOL.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Bridage chiroptère

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2015, article 13
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant [...] prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement [...].  Les conditions de bridage retenues par l'exploitant visant à protéger les chiroptères sont issues de l'analyse des suivis environnementaux : éolienne concernées, vents, température, horaires.  Cf annexe du présent rapport (cf rapport inspection du 27/08/2020).
<b>Constats :</b> Un passage au pied des 14 éoliennes a été réalisé une fois le soleil couché (absence de pluie le jour de la visite) les constats sont les suivants (température donnée par le véhicule de l'inspection) : - E1 : Passage à 21h59 - température 22 °C - éolienne en fonctionnement. - E2 : Passage à 22h01 - température 22 °C - éolienne en fonctionnement. - E3 : Passage à 22h03 - température 22 °C - éolienne en fonctionnement. - E4 : Passage à 22h05 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E5 : Passage à 22h07 - température 21 °C - éolienne à l'arrêt (nacelle au sol). - E6 : Passage à 22h09 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E7 : Passage à 22h10 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E8 : Passage à 22h14 - température 21 °C - éolienne à l'arrêt. - E9 : Passage à 22h16 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E10 : Passage à 22h20 - température 21 °C - éolienne à l'arrêt (engins présents à proximité). - E11 : Passage à 22h23 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E12 : Passage à 22h28 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement. - E13 : Passage à 22h29 - température 21 °C - éolienne à l'arrêt (intervention de maintenance en cours). - E14 : Passage à 22h33 - température 21 °C - éolienne en fonctionnement.  Un courriel a été envoyé à l'exploitant le 21/06/2022 afin d'obtenir les relevés SCADA de température, de vitesse de vent, les courbes de puissance relevées lors de la nuit de l'inspection ainsi que le plan de bridage mis en place. L'exploitant a communiqué ces éléments par courriel en date du 22/06/2022. Les données SCADA indiquent : - E1 : 22h00 : 8,21 m/s - température 23,01 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E2 : 22h00 : 8,74 m/s - température 22,56 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E3 : 22h00 : 7,64 m/s - température 23,27 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E4 : 22h00 : 78,25 m/s - température 22,76 °C - en rotation - bridage inapplicable (6 m/s, 10°C). - E5 : 22h10 : pas de donnée SCADA - machine en cours de maintenance. - E6 : 22h10 : 7,03 m/s - température 22,78 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E7 : 22h10 : 7,9 m/s - température 22,41 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E8 : 22h10 : 5,89 m/s - température 23,12 °C - à l'arrêt. Bridage applicable (6 m/s, 10°C). - E9 : 22h20 : 6,2 m/s - température 22,72 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E10 : 22h20 : pas de donnée SCADA - machine en cours de maintenance. - E11 : 22h20 : 6,99 m/s - température 22,72 °C - en rotation - bridage inapplicable (6 m/s, 10°C). - E12 : 22h30 : 7,14 m/s - température 23,01 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C). - E13 : 22h30 : pas de donnée SCADA - machine en cours de maintenance. - E14 : 22h30 : 5,99 m/s - température 23,08 °C - en rotation - bridage inapplicable (4 m/s, 10°C).  Les conditions météorologiques ne contraignent donc pas à activer le plan de bridage sauf pour l'éolienne 8 où celui-ci a été appliqué.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Attractivité de la plateforme

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2015, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque éolienne est positionnée au sein d'une plate-forme de montage (incluant les fondations) présentant des dimensions de 70 x 35 mètres environ (0,25 ha). Afin de limiter l'attraction de la base des éoliennes pour la faune, les plates-formes ne sont pas végétalisées. De plus, leur entretien est réalisé sans produit phytosanitaire.
<b>Constats :</b> La situation est identique pour tous les mâts, à savoir une plateforme de grutage minéralisée en tout-venant, mais la base située au pied du mât est laissée en herbe. Interrogé à posteriori sur cette question, l'exploitant a indiqué qu'il réalise une fauche régulière afin d'entretenir la zone et éviter son attractivité pour la faune. En effet, il a été constaté que la végétation est entretenue et ne se développe pas de manière sauvage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

